

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 juin 2013

Le quatorze juin deux mille treize, à quinze heures dix, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à Issoudun dans les locaux de Ciclic, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 15 mai 2013.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre :

Madame Carole CANETTE ; Monsieur Jean-Michel BODIN ; Madame Christine FAUQUET

L'Etat :

Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER ; Monsieur Luc NOBLET

Les personnalités qualifiées :

Madame Emmanuelle DUNAND ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Monsieur Claude CADET ; Monsieur Stéphane DORE

Les représentants du personnel :

Monsieur Philippe LEROY

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Monsieur Yann BOURSEGUIN ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Christine DIACON ; Madame Claire LAMBOLEY ; Madame Anne-Françoise BLOT ; Monsieur Patrick LAMASSOURE ; Madame Fanny BARROT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Culture et Sports à la Région Centre ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission livre et cinéma à la direction de la culture de la Région Centre ; Madame Chantal BAUDE, assistante de Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER, conseiller livre à la DRAC Centre ; Monsieur Olivier MENEUX, directeur de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission affaires générales à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 10

- Votants : 17 (dont huit pouvoirs)

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2013 DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE ENTRE L'ETAT, LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE, LA REGION CENTRE ET CICLIC

Délibération 09-2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

.../...

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

L'actuelle convention de développement cinématographique entre l'Etat, le CNC et la Région Centre et Ciclic a été signée en 2010 pour les années 2011-2012-2013.

Conformément à son article 22, relatif aux dispositions financières, une convention financière doit être signée chaque année entre les partenaires.

Aucune disposition nouvelle ne figure dans cette convention. Sauf diminution probable des crédits de la DRAC Centre (gel de 6% des crédits), le CNC et la Région Centre ont reconduit à l'identique leurs crédits inscrits dans cette convention pour l'année 2013.

Ce document sera aussi soumis à la validation du CNC et de la Région Centre dans les prochaines semaines.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'autoriser le directeur de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique à signer cette convention.

Votants : 17

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel**

